

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY* procuration à *Isabelle THOUMINE, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON* procuration à *Roland MARESCQ, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE* procuration à *Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL* procuration à *Stéphanie MAUBÉ, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER* procuration à *Patrick GROSS, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND* procuration à *Jeannine LECHEVALLIER, Arnaud DUTOT.

Absent(s) excusé(s) :

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2021

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Préambule :

Information concernant le programme de formation des Elus 2021.

Information concernant l'organisation le 18 novembre 2021 de 19h à 21h concernant la restitution aux Conseils Municipaux de La Haye – Périers et Lessay du diagnostic établi par Claire Goichot dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain.

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 3ème adjoint au Maire

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu l'arrêté municipal n°66/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Lionel LE BERRE, 3^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des activités économiques ;

Vu la lettre de démission de M. LE BERRE des fonctions de 3ème adjoint au Maire ; en date du 26 août 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 17 septembre 2021.

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Lionel LE BERRE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - L'élection du nouvel adjoint au Maire se fait par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six ;
- Que les adjoints, à partir du 4^{ème} rang, élus le 23 mai 2020, avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame la Maire rappelle que l'élection des adjoints se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Eric LALANDE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.
(Art. L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Liliane FRERET et Monsieur Patrick GROSS.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin.

Sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint qui aura en charge la gestion des services techniques et l'organisation des travaux d'entretien.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22
- e) Majorité absolue : 12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine LEGOUBEY	22 voix	vingt-deux voix

Monsieur Antoine LEGOUBEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-7 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, il cessera de percevoir l'indemnité de conseiller municipal délégué ;

- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera fixé, avec effet à compter du 21 Octobre 2021, au taux de 14,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel il sera adjoint la majoration de 15% en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune de Lessay, à l'identique de celle attribuée à l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Jardin partagé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le projet de jardin partagé suit son cours, le comité de pilotage a été mis en place et se réunit régulièrement.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les missions qui pourraient être confiées au CPIE et qui ont été affinées au fil des rencontres puis récapitulées ainsi :

- Année 2021 4 250.00 €
 - o 10 séances ateliers de « pratique au jardin »
 - o 3 séances thématiques
 - o 8 ateliers thématiques d'une demi-journée.

- Année 2022 7 500.00 €
 - o 40 séances d'une demi-journée ateliers de « pratique au jardin »
 - o 6 séances thématiques
 - o 8 ateliers thématiques d'une demi-journée.

- Année 2023 7 500.00 €
 - o 40 séances d'une demi-journée ateliers de « pratique au jardin »
 - o 6 séances thématiques
 - o 8 ateliers thématiques d'une demi-journée.

Les ateliers « pratique au jardin » sont organisés en demi-journée d'environ 3 heures pour préparer le terrain, faire l'entretien, assurer les plantations et leur suivi, récolter.

Les séances thématiques sont en lien avec la problématique « jardin » : la petite faune du jardin, la permaculture, l'utilisation de purins au jardin, le paillage, les variétés anciennes de légumes, la bonne utilisation du compost, la gestion de l'eau.

Les ateliers thématiques portent sur le bricolage (construction de carrés de potager, cultures, bordures...) et sur la gestion de l'eau.

Madame la Maire précise que ces dépenses sont éligibles au financement apporté par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de pôle de services.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les prestations proposées par le CPIE pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment procéder au règlement des dépenses concernées ;
- Solliciter le financement du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de pôle de services : Madame la Maire indique que le montant total estimé de l'opération s'élève à 24 821.90 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 40% des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Approbation des annexes à la convention-cadre d'accès aux services de Manche Numérique

La commune de Lessay adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique et a approuvé et signé la convention-cadre d'accès aux Services Numériques du syndicat.

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est également nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services déjà utilisés ou futurs.

Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics.

Pour compléter la convention-cadre déjà approuvée et signée, le Conseil Municipal, à l'unanimité par un vote à main levée, approuve et autorise Madame la Maire à signer les annexes ci-jointes et futures en lien avec les services de Manche Numérique utilisés par notre commune.

Déplacement du marché du vendredi matin

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 novembre 2020, il a créé un second marché le vendredi matin sur le parking arrière de la mairie, Rue de la Poste. Cette création intervenue pendant la crise sanitaire du COVID avait été décidée pour faciliter l'approvisionnement des habitants, le commerce des petits producteurs et redynamiser le bourg.

Depuis le déconfinement, la fréquentation de ce marché est en nette diminution, ce qui a poussé les commerçants à solliciter le déplacement du marché sur l'axe routier Périers – Créances au niveau du rond-point de la Lande afin de capter la clientèle de passage.

Depuis, plusieurs exposants ont fait savoir qu'ils ne participeront plus au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du prochain arrêt du marché du vendredi matin.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé, à l'intention du Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'année 2020 du service public de l'assainissement non collectif, adopté par le Comité Syndical.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 du SPANC.

Budget Général : décision budgétaire modificative n° 2021-3

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2021 pour financer le remplacement de la guirlande du sapin métallique posé place de Verdun lors des illuminations de fin d'année.

Section investissement

- Article D 2188 - op 432 + 100,00 € (illuminations)
- Article D 2315 - op 466 - 100.00 € (poteaux incendie)

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition de modification budgétaire telle que proposée ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 20 h 40.